

Commune d'ETH
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

PROCES-VERBAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 janvier 2023

Convocation en date du 9 janvier 2023

Nombre de Membres : 9

En exercice ayant pris part à la délibération : 8 dont 2 procurations

Le douze janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA,
Messieurs GENAMEZ, HECQUET, KRIEGEL, WIPLIEZ

Absents excusés : Madame STIBLING (Pouvoir à Mme Lara)
Messieurs GILBERT (Pouvoir à Mme Guiost), JENOT

Secrétaire de séance : Monsieur GENAMEZ Laurent

Ordre du jour :

Procès-verbal :

Arrêt du procès-verbal des séances du 08/12/2022

Délibérations :

1. BUDGET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente
2. SUBVENTION : Demande de subvention au titre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes) – Fonds d'Appui aux Projets Locaux des communes rurales des Hauts-de-France (FAPL).
3. SUBVENTION : Demande de subventions de l'Etat programmation 2023
4. SUBVENTION : Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)

Questions diverses :

- A. Manifestations : vœux du Maire ; Participation financière de la Commune pour le voyage bisannuel

Procès-verbal :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.

Délibérations

1. DELIBERATION 001/2023 :

Suite au vol des outillages de voirie dans l'atelier municipal fin 2022, il est indispensable de procéder au rachat du matériel.

Le budget 2022 étant clôturé, une délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente est nécessaire.

Au vu du devis de remplacement du matériel volé, Madame le Maire propose au Conseil d'autoriser la dépense d'investissement d'un montant de 2200€.

Madame le Maire informe l'Assemblée également que la somme de 1408€ a été remboursée par Groupama suite au devis qui leur a été présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

Article 1er. D'autoriser le Maire d'effectuer la dépense d'investissement correspondant au rachat du matériel volé.

Article 2e. Ampliation de la présente est adressée à Monsieur le Receveur Municipal

2. DELIBERATION 002/2023 :

Préalablement au vote des délibérations concernant les demandes de subventions pour le projet de réhabilitation de la mairie, une discussion autour de la situation budgétaire de la commune est engagée. Madame le Maire précise qu'une simulation d'emprunt a été faite auprès du Crédit Agricole pour un montant de 150 000 €. Le montant de l'emprunt pourra aller jusqu'à 300 000€. Elle rappelle qu'actuellement la commune rembourse 2000€ par mois d'emprunt et que les emprunts en cours prendront fin en décembre 2023.

Madame le Maire informe également les Conseillers qu'elle a invité Madame Denys, Conseillère Départementale, le 30 janvier prochain pour lui présenter le projet et que Madame la sous-Préfète connaît déjà celui-ci.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le projet de travaux de *Réhabilitation de la Mairie la commune d'Eth* est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional au titre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes), volet Fonds d'Appui aux Projets Locaux des communes rurales des Hauts-de-France (FAPL).

Il est précisé que le taux d'intervention maximum de la Région est de 30% des dépenses éligibles, dans la limite de 15.000,00 €.

Ayant pris connaissance du projet estimé à **531.250,00 € HT**, soit à la somme de **637.500,00 € TTC**,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide

Par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION :

- D'**approuver** l'avant-projet,
- De **solliciter** une subvention de **15.000,00 €** au titre de la politique ACTes, volet FAPL
- Le complément de financement sera assuré comme suit :
 - Fonds propres de la Commune : 106 250 €
 - Subvention de l'Etat : 197 500 €
 - Subvention du Département : 212 500 €

3. DELIBERATION 003/2023 :

Madame le Maire expose à l'assemblée que le projet de travaux de *Réhabilitation de la Mairie la commune d'Eth* est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat. Ayant pris connaissance du projet estimé à **531.250,00 € HT**, soit à la somme de **637.500,00 € TTC**,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide

Par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION :

- D'**approuver** l'avant-projet,
- De **solliciter** une subvention au taux de 37,17% soit la somme de **197.500,00 €** au titre des subventions de l'Etat programmation 2023
- Le complément de financement sera assuré comme suit :
 - o Fonds propres de la Commune : 106 250 €
 - o Subvention de la Région : 15 000 €
 - o Subvention du Département : 212 500 €

4. DELIBERATION 004/2023 :

Madame le Maire expose à l'assemblée que le projet de travaux de *Réhabilitation de la Mairie, la commune d'Eth* est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB).

Ayant pris connaissance du projet estimé à **531.250,00 € HT**, soit à la somme de **637.500,00 € TTC**,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide

Par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION :

- D'**approuver** l'avant-projet,
- De **solliciter** une subvention au taux de 40% soit la somme de **212.500,00 €** au titre de l'ADVB programmation 2023
- Le complément de financement sera assuré comme suit :
 - o Fonds propres de la Commune : 106 250 €
 - o Subvention de l'Etat : 197 500€
 - o Subvention de la Région : 15 000 €.

Questions diverses

A. Manifestations : vœux du Maire ; Participation financière de la Commune pour le voyage bisannuel

Participation financière au voyage : il est décidé que la commission culture déciderait du montant de la participation au voyage avant le vote du budget.

Vœux du Maire : Un point est fait sur l'organisation de la cérémonie des vœux du Maire.

Concernant le déroulement de la cérémonie, il se divise en 4 temps :

- Bilan de ce qui a été fait durant 3 ans
- Mot du Maire
- Mise à l'honneur du Conseil Municipal des Jeunes avec remise de livrets et d'une écharpe
- Pot de l'amitié

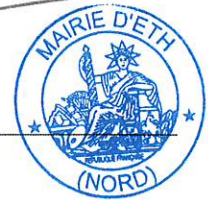

Des invitations personnelles sont à faire à tous les nouveaux habitants ainsi que pour les familles dans lesquelles a eu lieu une naissance entre 2020 et 2023.

On dénombre 17 nouveaux habitants depuis 2020. Le livre de Monsieur Ramette « Eth, un certain regard » leur sera remis en cadeau de bienvenue.

On compte également 5 enfants nés depuis 2020. Une carte cadeau de 30€ sera remise aux parents.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et lève la séance à 20h50.

Fait à Eth, 13/01/2023
Le secrétaire de séance
Laurent GENAMEZ



Arrêt du Procès-verbal

Séance du 6 avril 2023

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023.

Procès-verbal arrêté le : 06/04/2023

Le Maire,
Pierrette GUIOST



Le Secrétaire de séance
Laurent GENAMEZ

